

**COMMUNE  
DE  
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

Conseil Municipal  
du 08 avril 2019 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, THOMAS Irène, BRUNON Doriane, GIRARD Patrice, GUYOT Laurent, MAYOUD Martine, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) : GOURDON Chrystelle, MARSEGUERRA Marcel.

Absent(s) : BLACHE Jean-Paul, PEYRARD Georges.

Pouvoir(s) : GOURDON Chrystelle à THOMAS Irène , MARSEGUERRA Marcel à GUYOT Laurent.

*Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.*

**Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Monsieur Patrice GIRARD, Conseiller municipal Vice Président d'Annonay Rhône Agglo est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**Délibération n°: 2019 021 : Compte de gestion 2018 – Budget principal**

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>		
Prévu	714 415,21 €	1 444 822,60 €
Réalisé	438 767,66 €	907 216,73 €
Reste à réaliser	0	0
<b>RECETTES</b>		
Prévu	714 415,21 €	1 444 822,60 €
Réalisé	200 787,03 €	1 138 898,88 €
Reste à réaliser	0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Déficit de 237 980,63 €	Excédent de 231 682,15 €
Résultat reporté exercice n-1	Déficit de 91 408,32 €	Excédent de 302 679,54 €
Intégration résultat reporté N-1 Budget Zone Artisanale	Excédent de 60 000,00 €	Excédent de 14 336,81 €
<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018</b>	Déficit de 269 388,95 €	Excédent de 348 698,50 €

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 022 : Compte administratif et affectation des résultats - Budget principal 2018**

L'excédent constaté au compte administratif 2018 s'élève à 548 698,50 €

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 421 788,95 € et à la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 126 909,55 €.

Le conseil municipal approuve le compte administratif.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 023 : Budget primitif 2019**

Le conseil municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2019 :

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b><u>DEPENSES</u></b>	828 626,29 €	1 250 049,42 €
<b><u>RECETTES</u></b>	828 626,29 €	1 250 049,42 €

**Délibération n° 2019 024 : Vote des 3 taxes**

Le conseil municipal approuve les taux suivants pour l'exercice 2019 :

- ✓ Taxe d'habitation ..... 10,93 %
- ✓ Taxe Foncière bâti ..... 14,04 %
- ✓ Taxe Foncière non bâti ..... 64,97 %

Nombre de votants : 12

POUR : 11	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 025 : Demande de subvention des Ecoles : Prévention secours civiques (7 élèves de CM2 de l'Ecole Publique et 11 élèves de CM2 de l'Ecole Privée)**

Le conseil municipal décide de prendre en charge le coût de formation de prévention et de secours civiques – niveau 1 pour les élèves en classe de CM2 : 7 élèves de l'Ecole Publique et 11 élèves de l'Ecole Privée.

Le coût total s'élève à 700 €.

De plus, il autorise le Maire à signer la Convention préalable de formation professionnelle continue - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 026 : Terrain de bosses : Règlement d'utilisation**

Le conseil municipal approuve le règlement de terrain de bosses pour la pratique du VTT/BMX.

Nombre de votants : 12

POUR : 11	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 027 : Terrain de bosses : Convention pour l'utilisation, l'entretien et l'animation du terrain de bosses avec l'association « Enjoy Ride »**

Le conseil municipal approuve le projet de convention à passer avec l'association « Enjoy Ride » pour l'utilisation, l'entretien et l'animation du terrain de bosses.

Nombre de votants : 12

POUR : 11	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 028 : Convention de formation des agents intervenant dans le milieu scolaire pour leur recyclage de PSC – UDSP 07**

Le conseil municipal décide de prendre en charge le coût de recyclage de la formation de prévention et de secours civiques – niveau 1 pour les 5 agents intervenant dans le milieu scolaire et/ou périscolaire.

Le coût total s'élève à 175 €.

De plus, il autorise le Maire à signer la Convention préalable de formation professionnelle continue - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

**Délibération n° 2019 029 : Convention d'occupation du domaine public « Les Pizzas de Cédric ».**

Le conseil municipal fixe le tarif de 5 € par m<sup>2</sup> pour l'occupation du domaine public demandé par Monsieur Cédric BANCEL « Les Pizzas de Cédric » et approuve son renouvellement du 21 mars 2019 au 20 mars 2020.

Nombre de votants : 12

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le ..... **10 AVR. 2019** ....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

